

N° 2022-170

OBJET :

Versement d'une avance de trésorerie à la commune de Vailly

L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux Gets, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2022

Présents :

Mmes CASTEX Margaux, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.
MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, GALLAY Cyrille, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....23
pour :.....23
contre :.....00
abstention :.....00

Procuration a été donnée par Aube MARULLAZ à Fabien TROMBERT.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L511-5 du Code monétaire et financier qui dispose qu' «il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel»,

Considérant que la jurisprudence autorise toutefois, exceptionnellement et ponctuellement, le prêt entre collectivités territoriales à condition d'un intérêt public, d'un intérêt propre du bailleur de fonds, que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie et que le prêt soit effectué à titre gracieux,

Compte tenu du surcoût dont doit faire face la commune de Vailly pour son projet de rénovation de l'ensemble école/mairie, surcoût dû notamment à la réalisation de travaux supplémentaires de rénovation énergétique et à la non-obtention d'une subvention Leader prévue initialement,

Considérant que la commune de Vailly aurait besoin d'emprunter 560 000 € pour le financement du programme mais que la CRC a émis un avis défavorable et qu'il convient de réduire le montant à emprunter,

Considérant que le CD74 devrait apporter une subvention complémentaire de 300 000 € à la commune et qu'il resterait à souscrire un emprunt de 260 000 €,

Considérant que, jusqu'à ce jour, les factures ont pu être réglées grâce au versement des acomptes de subventions (DTER / DSIL / CDAS), à une ligne de trésorerie et à un prêt relais de préfinancement du FCTVA.

Considérant que, les travaux se terminant, la commune a un besoin de trésorerie d'environ 450 000 € en attendant le versement du prêt, de la subvention complémentaire du CD74 et de la Région,

Considérant la demande de la commune faite à la CCHC en vue d'obtenir une aide remboursable exceptionnelle pour couvrir ce besoin de trésorerie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- décide de verser à la commune de Vailly d'une avance de trésorerie de 450 000 €,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- charge Monsieur le Président ou son représentant des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

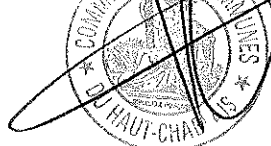
Le :

Publié ou notifié

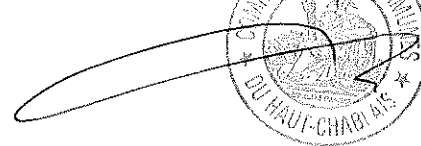
Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE

ENTRE :

- **La Communauté de Communes du Haut-Chablais**, représentée par son Président, Monsieur Fabien TROMBERT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022,

ET :

- **La commune de Vailly**, représentée par son Maire, Madame Yannick TRABICHET, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2022,

Vu l'article L511-5 du Code monétaire et financier qui dispose qu' «il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel»,

Considérant que la jurisprudence autorise toutefois, exceptionnellement et ponctuellement, le prêt entre collectivités territoriales à condition d'un intérêt public, d'un intérêt propre du bailleur de fonds, que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie et que le prêt soit effectué à titre gracieux,

Compte tenu du surcoût dont doit faire face la commune de Vailly pour son projet de rénovation de l'ensemble école/mairie, surcoût dû notamment à la réalisation de travaux supplémentaires de rénovation énergétique et à la non-obtention d'une subvention Leader prévue initialement,

Considérant que la commune de Vailly aurait besoin d'emprunter 560 000 € pour le financement du programme mais que la CRC a émis un avis défavorable et qu'il convient de réduire le montant à emprunter,

Considérant que le CD74 devrait apporter une subvention complémentaire de 300 000 € à la commune et qu'il resterait à souscrire un emprunt de 260 000 €,

Considérant que, jusqu'à ce jour, les factures ont pu être réglées grâce au versement des acomptes de subventions (DTER / DSIL / CDAS), à une ligne de trésorerie et à un prêt relais de préfinancement du FCTVA.

Considérant que, les travaux se terminant, la commune a un besoin de trésorerie d'environ 450 000 € en attendant le versement du prêt, de la subvention complémentaire du CD74 et de la Région,

Considérant la demande de la commune faite à la CCHC en vue d'obtenir une aide remboursable exceptionnelle pour couvrir ce besoin de trésorerie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

La CCHC accepte de consentir, à titre gratuit, une avance de trésorerie de 450 000 € à la commune de Vailly, et ce pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023.

Article 2 :

Le versement de l'avance de trésorerie fera l'objet d'un mandat de paiement établi par la CCHC dès la signature de la présente convention.

Article 3 :

La commune de Vailly s'engage à rembourser l'avance consentie au plus tard le 31 mai 2023.

Fait à Le Biot, le 15 novembre 2022

Le Président de la CCHC

Le Maire de la commune de Vailly